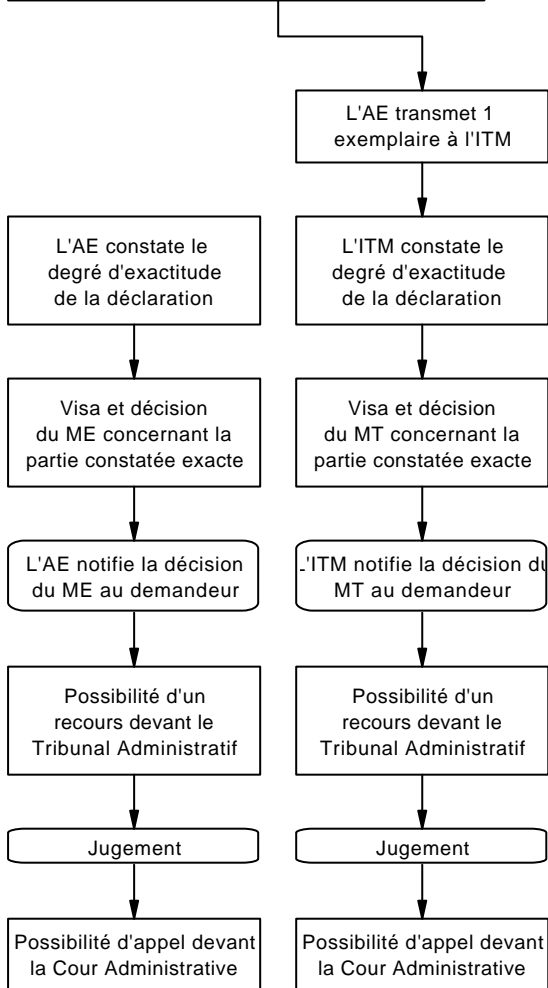


**Procédure suivie par une déclaration  
en cas de changement, par le législateur, de la classification d'un établissement**  
parrocédure dite "dispositions transitoires" (P 31)

**Réception de la déclaration \***  
**par l'Administration de l'Environnement**  
16, rue E. Ruppert L-2453 Luxembourg  
- attribution d'un n° de dossier -  
- accusé de réception au demandeur -

\* en nombre suffisant d'exemplaires  
administration = AE ou ITM  
AE = Administration de l'Environnement  
ITM = Inspection du Travail et des Mines  
ME = Ministre de l'Environnement  
MT = Ministre du Travail et de l'Emploi



**ADMINISTRATION  
DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Luxembourg, le 25 novembre 1999

Service des établissements classés

**Etablissements pouvant être déclarés aux autorités  
gouvernementales en vertu de l'article 31 de la loi du 10 juin 1999  
relative aux établissements classés**

Explications relatives aux tableaux du présent document:

Les trois premières colonnes reprennent les références aux indications telles qu'elles sont reprises dans le règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés.

Les deux dernières colonnes reprennent, le cas échéant, la référence au numéro de nomenclature et à la classification des établissements tel que repris par le règlement grand-ducal modifié du 18 mai 1990 déterminant la liste et le classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Il est rendu attentif que, pour certains points, le texte de la désignation des établissements classés (deuxième colonne du tableau) a été modifié par rapport au texte du règlement grand-ducal modifié du 18 mai 1990.

1) Liste des points qui sont nouvellement classés

Nr	Désignation et classification des établissements classés	Cl	ancien(ne)	
			Nr.	Cl
64.A	Bureaux occupant une surface brute totale de:			
	1) 1200 à 2400 m <sup>2</sup> .....	3	--	--
	2) plus de 2400 m <sup>2</sup> .....	1	--	--
81.	Chantiers de construction			
	2) dans le rocher se situant à plus de 3 mètres en-dessous du niveau de la voie publique la plus proche .....	3	--	--
143.	Energie électrique:			
	1) Production d'énergie électrique: f) Eolienne(s) .....	1	--	--
221.	Lasers			
	3) appareils pour assurer la transmission point par point d'informations se propageant dans l'espace sans guide artificiel .....	1	--	--
226.	Magasins pour la vente au détail et <b>en gros</b> dont les locaux de vente et les locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôts de marchandises, ont une surface totale de:			
	1) 300 à 600 m <sup>2</sup> (plusieurs magasins dans un même bâtiment) .....	3	--	--
	2) un ou plusieurs magasins de plus de 600 m <sup>2</sup> .....	1	--	--
252.	Nettoyages à sec ( <b>machines opérant aux hydrocarbures</b> ) .....	1	--	--
264.A	Parc d'attraction à thème .....	1	--	--
285.	3) Porcheries d'élevage de 10 à 500 porcelets de moins de 35 kg .....	3 B	--	--
	4) Porcheries d'élevage de plus de 500 porcelets de moins de 35 kg .....	1	--	--
363.	Zones d'activités - <b>commerciales, artisanales</b> et industrielles:			
	1) création / aménagement .....	1	--	--
	2) travaux d'infrastructure .....	3	--	--

Adresse de contact: 1, rue Bender  
L-1229 Luxembourg

Téléphone : 40 56 56-201  
Téléfax : 48 50 78





2) Liste des points qui ont été reclassés (modification des critères de classification)

Nr.	Désignation et classification des établissements classés	Cl	ancien(ne)	
			Nr.	Cl
52.	Bonneterie (Fabrication de) ou de tissus en: 1) établissement se situant dans une zone d'activités - commerciale, artisanale et industrielle .....	3	64.a	2
53.	Boucheries et charcuteries 1) établissement se situant dans une zone d'activités - commerciale, artisanale et industrielle .....	3	66	2
57.	Boulangeries et pâtisseries 1) établissement se situant dans une zone d'activités - commerciale, artisanale et industrielle .....	3	70	2
	a) occupant moins de 150 personnes sur le site de fabrication .....			
62.	Brosses (Fabrication de): 1) établissement se situant dans une zone d'activités - commerciale, artisanale et industrielle .....	3	75.a	2
64.	Buanderies 1) établissement se situant dans une zone d'activités - commerciale, artisanale et industrielle .....	3	77.a	2
89.	Chaussures, pantoufles, etc. (Fabrication et ateliers de réparation de): 1) établissement se situant dans une zone d'activités - commerciale, artisanale et industrielle .....	3	105.a	2
94.	Chocolateries et confiseries: 1) établissement se situant dans une zone d'activités - commerciale, artisanale et industrielle .....	3	114.a	2
	a) occupant moins de 150 personnes sur le site de fabrication .....			
171.	Forges 1) établissement se situant dans une zone d'activités - commerciale, artisanale et industrielle .....	3	202.a	2
	a) occupant moins de 150 personnes sur le site de fabrication .....			
241.	Métaux (Travail des) n'entraînant pas de changement dans leur nature .....			
	1) établissement se situant dans une zone d'activités - commerciale, artisanale et industrielle .....	3	274.a	2
	a) occupant moins de 150 personnes sur le site de fabrication .....			
	2) établissement se situant à l'extérieur d'une zone d'activités - commerciale, artisanale et industrielle .....	1	274.a	2
249.	Moulins à céréales et appareils à broyer, concasser, aplatir les grains: 1) établissement se situant dans une zone d'activités - commerciale, artisanale et industrielle .....	3	281.a	2
	a) occupant moins de 150 personnes sur le site de fabrication .....			
302.	Radiations non-ionisantes, radiofréquences comprises dans la bande de fréquence de 10 kHz à 3000 GHz: 3) émetteur d'ondes électromagnétiques ou ensemble d'émetteurs d'ondes électromagnétiques installés sur un même site produisant au total une puissance isotrope rayonnée (p.i.r.e.) maximale comprise entre 100 W (20 dBW) et 2500 W (34 dBW) .....	3	339	3